

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le premier Adjoint, Michel CHARRON.

Etaient présents :

BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, POUIT Stéphane, RENAUD Jean-Claude, SIMONEAU Réjane,

Était absents :

BERNARD Nathalie, excusée
DURAND Jérôme, donne pouvoir à CHARRON Michel

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 10

Secrétaire de séance : Vanessa JEANJEAN

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 août 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 août est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance, à la condition d'ajouter la phrase suivante : « Le projet sur l'interdiction de stationner chemin Notre-Dame de la Pitié, sera étudié de nouveau avant les travaux ».

- D202426 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'Etat-Civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

- D202427 - Avis sur le Plan de Mobilités d'Île-de-France 2030

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 relative à l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

Le Plan de mobilité d'Île-de-France (PDMIF), anciennement appelé Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Le bilan du PDUIF 2010-2020, les objectifs de lutte contre la pollution de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la révision en cours du SDRIF-E ont conduit la Région Île-de-France à engager la révision du PDUIF en vue de la rédaction d'un nouveau plan de mobilité.

Le projet de PDUIF a été arrêté le 27 mars 2024 et est entré dans la phase de consultation des personnes publiques associées, consultation obligatoire dans le cadre de laquelle les communes sont invitées à délibérer en vue d'émettre un avis sur le projet. L'enquête publique se déroulera au premier semestre 2025, en vue d'une approbation du PDUIF en conseil régional au second semestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le Plan de mobilités d'Île-de-France proposé par le Conseil Régional, sous réserve des préconisations suivantes : il est demandé, pour la gare d'Orgerus-Béhoust, une meilleure cadence sur les bus environnants, et qu'ils soient mieux à l'heure avec les trains de la ligne N, et ajouter également 1 à 2 bus le matin et le soir, au départ et en direction de la gare d'Orgerus-Béhoust.
- **DECIDE** que cette délibération soit adressée à la Préfecture des Yvelines, ainsi qu'au Conseil Régional d'Île-de-France.

- D202428 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Le Maire demande au conseil d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune.

Le rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il doit être débattu et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 3 voix POUR (Alain Chamois, Michel Charron, Jean-Claude Renaud), 1 voix CONTRE (Alain Dupuis) et 6 ABSTENTIONS (Réjane Simoneau, Vanessa Jeanjean, Jérôme Durand, Stéphane Pouit, Michel Leclerc, Hugues Bovaëre) :

- Adopte le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Dit que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais.

- D202429 - Modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE transférée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°202314 du conseil municipal de la commune d'Osmoy demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boissets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

Le Maire, par la voix de Michel LECLERC, informe qu'un changement, plus avantageux pour les communes, a été fait lors de la dernière réunion du SIE-ELY le 5 septembre dernier.

Cela permet d'accélérer le déploiement des bornes électriques sur les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

- D202430 - Rapport d'activité 2023 de la CC du Pays Houdanais

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 octobre 2024 approuvant le rapport d'activité 2023 de la CC Pays Houdanais ;

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2023 au Maire et sa présentation en séance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

- Informations Diverses

Travaux de renforcement électrique chemin du Pré Clos

L'Adjoint au Maire informe le Conseil que des travaux de renforcement de la ligne électrique sur un autre transformateur, au chemin du Pré Clos, sont prévus en 2025.

Le financement est entièrement pris en charge par le SIE-ELY.

Disparition programmée du réseau cuivre

Orange nous informe que le réseau cuivre va disparaître complètement en 2028, selon leurs prévisions. Cela concerne les lignes ADSL et téléphones analogiques. Il est donc fortement recommandé, pour ceux qui n'ont pas encore la fibre, de s'y mettre.

Demande de réunion avec l'école

La Directrice de l'école, Mme Vauxion, souhaite rencontrer la Mairie pour évoquer, dans le cadre du projet NEFLE (Notre école, faisons-la ensemble), plusieurs petits projets sur le bien-être des enfants à l'école maternelle.

Le Conseil municipal est d'accord pour la recevoir, et discuter du projet avant les vacances de la Toussaint.

Location au-dessus de la Mairie

Mme Sirjacobs, locataire du logement, a posé différentes questions sur le logement, ainsi que sur le contrat de location.

Des premières réponses ont été apportées par M. Charron. Les autres questions seront étudiées lors de la prochaine commission logement.

Dates à retenir

- 12 octobre : opération brioches
- 30 novembre : repas des aînés

- Questions Diverses : pas de questions diverses

Prochain conseil : Mi-Novembre 2024.

Le conseil est clôturé à 21h30.

La secrétaire de séance
Vanessa JEANJEAN



Le premier Adjoint au Maire, par délégation,
Michel CHARRON

